



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, s'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Date de convocation du Conseil municipal : ..... 9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : ..... 9 décembre 2022

\*\*\*

Le seize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

Mme Nathalie SALOMON a été nommée Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :

- En exercice ..... : 29
- Présents ..... : 20
- Représentés ..... : 8
- Votants ..... : 28

Objet : **AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES GARENNES**  
**SOLLICITATION D'AIDE AUPRÈS DE L'AGENCE DE**  
**L'EAU ADOUR-GARONNE**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Francis CHRISTMANN, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADES, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Jeanine DELPIT, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, M. Éric FALLOUS, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE,

**EXCUSÉS :** Mme Monique RAT (mandataire Mme Christine CONORD), M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire Mme Sandrine HARTMANN), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire Mme Méloë COLBAC), M. Benoist GUILLET (mandataire Mme Nelly FROMENTIÈRE), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer,

**ÉTAIT ABSENT :** M. Dorian CLUZEAU.

\*\*\*

La commune a rénové en 2018 la place de la Résistance en permettant une cohabitation pacifiée des différents modes de déplacement. En devenant zone de rencontre, une place plus importante a été accordée aux vélos et aux piétons.

La commune entend prolonger, par une deuxième phase, la réhabilitation de la place des Garennes par un projet d'aménagement de l'espace, devant la pharmacie, qui a pour objectif d'améliorer la fonctionnalité du lieu aussi bien que sa qualité paysagère, en redonnant une place importante aux circulations actives et au végétal. Dans le cadre de cette opération, la commune va aussi et surtout désimpermeabiliser 43 % de la surface actuelle.

En effet, cet espace est actuellement totalement recouvert en enrobés.

Sur les 2 300 m<sup>2</sup> actuellement en enrobés, le projet prévoit au final :

- 420 m<sup>2</sup> d'espaces verts
- 570 m<sup>2</sup> de parkings végétalisés
- 1 310 m<sup>2</sup> de voiries et trottoirs.

L'agence de l'eau apporte des aides pour favoriser une gestion à la source des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation, en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Les opérations éligibles relevant de cet objectif opérationnel sont :

- techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et travaux de désimperméabilisation,
- opérations groupées de mise en œuvre de techniques alternatives,
- animation d'opération groupée

L'aide apportée vise à favoriser la renaturation en ville pour mieux gérer les eaux pluviales et s'adapter au changement climatique en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales afin de :

- limiter le ruissellement et la collecte des eaux pluviales pour limiter les apports en pollution dans le milieu naturel,
- réduire les rejets d'effluents non traités et les dysfonctionnements des stations d'épuration au niveau des systèmes d'assainissement unitaires,

en favorisant la désartificialisation des sols et la renaturation des villes pour améliorer la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur.

Le projet des Garennes s'inscrit dans cette démarche et peut prétendre à une aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % du montant des travaux de désimperméabilisation.

**Aussi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre du dispositif d'aide du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention « Désimperméabiliser et mettre en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ».**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **SOLLICITE** la participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer les documents y afférents.

Fait à TRÉLISSAC, le 19 décembre 2022

La Secrétaire de séance



Nathalie SALOMON

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ..... : 19 DEC. 2022
- et
- ↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le ..... : 22 DEC. 2022

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.